

INFORMATIONS RELATIVES A LA RENTREE SCOLAIRE 2012 - 2013



A. ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE I, SECONDAIRE II GENERAL (NON PROFESSIONNEL)

1. Entrée en vigueur des lois sur le personnel enseignant et le traitement

Les lois sur le personnel et le traitement du personnel de la scolarité obligatoire et de l'enseignement secondaire du deuxième degré général et professionnel ont été adoptées par le Grand Conseil le 14 septembre 2011. Après cette étape décisive, les travaux se sont poursuivis avec la relecture et l'analyse des diverses ordonnances y relatives. Notons :

1. l'ordonnance sur le personnel,
2. l'ordonnance sur le traitement,
3. l'ordonnance sur les commissions scolaires,
4. l'ordonnance et le cahier des charges des directions de la scolarité obligatoire,
5. l'ordonnance et le cahier des charges des directions de la scolarité post-obligatoire,
6. les cahiers des charges des conseillers pédagogiques et des inspecteurs,
7. le contrat de prestations entre les communes et le Conseil d'État.

Ces différents textes ont fait l'objet de discussions au sein de groupes réunissant tous les partenaires concernés. Les services centraux des départements ont également apporté leur contribution. Enfin, le Conseil d'État a approuvé les diverses réglementations qui entreront progressivement en vigueur dès l'année scolaire 2012-2013.

2. Loi sur l'enseignement primaire

À la suite des adoptions successives de l'accord intercantonal HarmoS, de la Convention scolaire romande, de la loi sur le Cycle d'orientation et des lois sur le personnel et le traitement du personnel, le Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) poursuit ses travaux en réponse, notamment, aux dispositions impératives acceptées sur le plan suisse. La consultation de l'avant-projet de la loi sur l'école primaire s'est achevée à la fin juin 2012.

Les principaux axes de l'avant-projet de loi sur l'enseignement enfantin et primaire sont les suivants :

1. unité cantonale recherchée au respect des spécificités culturelles de chaque région linguistique,
2. organisation de l'école enfantine (scolarisation obligatoire dès 4 ans),
3. temps hebdomadaire progressif et adapté à chaque degré d'apprentissage,
4. collaboration renforcée entre enseignants (équipes pédagogiques),
5. conciliation « vie scolaire et vie familiale » (horaires blocs – horaire continu),
6. lieu de scolarisation déterminé par le lieu de domicile.

3. Entrée en vigueur progressive de la nouvelle loi sur le cycle d'orientation (CO)

Après l'introduction de la loi sur le cycle d'orientation du 10 septembre 2009 pour les élèves de 1^{re} année en 2011-2012, dès cette rentrée, la 2CO sera également sous l'égide de cette réglementation. En 2013-2014, tous les élèves du cycle seront concernés.

Une présentation informatisée du nouveau système est disponible sur le site du Service de l'enseignement (www.vs.ch/enseignement > Voies de formation).

Les élèves qui débutent la 2CO vivront ainsi quelques nouveautés par rapport à leurs prédécesseurs. En voici quelques aperçus :

- Après avoir suivi la langue 1 et les mathématiques en groupes de niveau (I ou II) en 1^{re} année, les élèves de 2CO suivront désormais également la langue 2 et les sciences en groupe de niveau I ou II, selon les résultats obtenus dans ces disciplines en fin d'année scolaire précédente.
- L'enseignement de l'anglais est organisé en petits groupes comprenant en principe entre 10 et 14 élèves afin de permettre davantage de communication orale.
- Dans la partie romande, le nouveau plan d'études (PER) est introduit également en 2CO.
- L'orientation professionnelle des jeunes demeure de la responsabilité prioritaire de ses parents, mais un accent particulier est mis sur cette thématique en 2CO. En effet, le cours annuel de projet personnel est concentré sur l'éducation des choix aidant le jeune à élaborer son « portfolio d'orientation » et à déterminer son avenir professionnel. Un stage en entreprise est recommandé pour tous les élèves de 2^e et en milieu d'année scolaire un bilan d'orientation est effectué avec le jeune, ses parents et son titulaire. Un bilan relevant trois compétences de l'élève est établi afin qu'il puisse les valoriser en vue de l'obtention future d'une place d'apprentissage.
- Les titulaires de 2^e année voient leur cahier des charges contenir davantage de points liés à la mission d'orientation de leurs élèves. Ils auront davantage de temps à disposition pour effectuer les tâches qui y sont liées et pour les rencontres avec les parents.
- Sur analyse et autorisation de la direction, les élèves de 2^e et de 1^{re} éprouvant des difficultés passagères pourront avoir accès à des cours de soutien pédagogique hors de leur temps de classe ou de participation à une étude dirigée ;
- En fin d'année, les élèves de 2CO ne seront plus soumis à des examens cantonaux, un bilan de connaissances sera effectué au terme du programme de la scolarité obligatoire (3CO). Afin d'éviter au maximum les échecs scolaires en 1^{re} année du collège, les conditions pour y accéder depuis la 2^e année sont renforcées (moyenne générale de 4.5 et quatre niveaux I dont trois à 4,5 au moins sans note insuffisante dans les disciplines à niveaux).

L'ordonnance concernant les structures suprarégionales a été adaptée aux nouvelles prescriptions induites par la nouvelle répartition des tâches (RPT II) et la loi sur le personnel enseignant.

4. Plan d'études romand (PER)

En 2011, en parallèle avec l'introduction de la loi sur le cycle d'orientation, les classes de 1CO ont introduit le PER. Cette année, ce processus se poursuit en 2CO.

Ce printemps, tous les enseignants de l'école enfantine et de 3-4P ont suivi des formations spécifiques concernant toutes les disciplines en lien avec ce nouveau plan d'études. A la rentrée scolaire, le PER sera introduit dans ces degrés.

De nouveaux moyens d'enseignement accompagnent cette introduction, notamment à l'école enfantine (français, mathématiques et environnement). En 3-4P, « L'île aux mots »

sera dorénavant le moyen officiel de français. D'autre part, des séquences d'enseignement sont proposées pour les sciences, l'histoire et la géographie.

Dès l'année scolaire 2013/2014, tous les degrés de la scolarité obligatoire s'appuieront sur le projet global de formation du PER.

5. Moyens d'enseignement

La prochaine année scolaire verra l'introduction des moyens d'enseignement suivants pour les écoles francophones :

Français	EE 2P	Collection « Dire, écrire, lire » Fichier de structuration 2P 2 ^e série d'album « Que d'histoires ! » pour les classes à 2 degrés.
	3P-4P	Collection « L'île aux mots »
Mathématiques	EE 2CO	Activités de mathématique pour le cycle initial Mathématiques 9-10-11
	Sciences hum. et soc. & Sciences naturelles	EE 3P-4P/CO

Education nutritionnelle EE/3P-4P SENS05

Pour les classes germanophones, les moyens suivants seront introduits :

Allemand	1P	Buchstabenreise
Mathématiques	EE	Frühförderung mit dem Schweizer Zahlenbuch
	1P/3P/5P	Schweizer Zahlenbuch
	1CO	Mathematik 1 Sekundarstufe 1
Français	4P	Mille feuilles

6. Projet Passepartout

Après plusieurs années de préparation qui avaient pour but d'essayer et d'établir un nouveau plan d'étude et des moyens d'enseignement, ainsi que de définir une grille horaire commune pour l'enseignement des langues étrangères et la formation continue linguistique et méthodologique des enseignants, la phase de réalisation a débuté avec l'année scolaire 2011-2012. Pour les classes de troisième année des écoles germanophones, le nouveau moyen d'enseignement « Mille feuilles » et le Portefeuille de langue européen (ESP) ont été introduits. Ce nouveau moyen d'enseignement se caractérise par son contenu : il part de la réalité, procure des connaissances linguistiques et communique sur des thèmes chers aux élèves. La grammaire et le vocabulaire ne sont pas mis forcément au premier plan, mais plutôt le dialogue dans des situations réelles, ainsi que le traitement de contenus, adaptés à l'âge, aux intérêts et aux besoins des apprenants.

7. Lehrplan 21

À l'automne 2010, le projet d'élaboration du « Lehrplan 21 » a démarré. Jusqu'à aujourd'hui, le planning prévu a pu être tenu. Ainsi, le groupe de conduite a délivré, à l'automne dernier, la macro-structure du « Lehrplan 21 ». Une première version du plan d'étude a été distribuée en avril 2012 aux différents départements de l'éducation des cantons germanophones. Cette version de travail visait à vérifier si le contenu général et les différents concepts élaborés allaient dans le bon sens ou, au contraire, s'ils nécessitaient des corrections. La deuxième version sera mise en consultation en janvier 2013.

8. Formation langagière L2 et L3 des enseignants

À la suite de la mise en œuvre des formations langagières pour l'ensemble du canton, des enquêtes de satisfaction ont été menées afin d'améliorer les formations citées sous rubrique. Les différents rapports transmis apportent la confirmation du bien-fondé des processus adoptés et des besoins de poursuivre ces formations.

Les projections en vue de la prochaine année scolaire sont les suivantes :

germanophone EN FORMATION		germanophone NOUVEAUX A FORMER		germanophone TOTAL	
<u>L2</u>	<u>L3</u>	<u>L2</u>	<u>L3</u>	<u>L2</u>	<u>L3</u>
25	27	30	22	55	49
					104
francophone EN FORMATION		francophone NOUVEAUX A FORMER		francophone TOTAL	
<u>L2</u>	<u>L3</u>	<u>L2</u>	<u>L3</u>	<u>L2</u>	<u>L3</u>
25	60	34	75	59	135
					194
total toutes formations					298

La formation langagière continue des enseignants du primaire a été poursuivie dans le Haut-Valais durant l'année scolaire 2011-2012. 57 enseignants ont suivi les cours en français et 50 les cours en anglais.

À la fin août 2012, plus de 200 enseignants auront les compétences linguistiques minimales (niveau B2) fixées par la décision du Conseil d'Etat du 2 septembre 2009.

9. Qualifications complémentaires pour accéder à l'enseignement au Secondaire I

Basée sur la décision du Conseil d'Etat du 25 mai 2011, deux voies de formation pour obtenir des qualifications complémentaires autorisant à enseigner au Secondaire I ont été mises sur pied. Elles visent à parer au manque d'enseignants dans les cycles d'orientation. Des séances d'informations ont été organisées dans les deux parties

linguistiques du canton. Malheureusement, faute d'inscriptions suffisantes, ces voies de formation n'ont pas connu le succès espéré.

Face à cette situation, le groupe de travail compétent a cherché à réadapter le concept général sous lequel se ferait ces deux voies, tout en respectant le cadre fixé par la décision du Conseil d'Etat du 25 mai 2011. Les différentes évaluations effectuées ont démontré que ce sont d'abord les écoles germanophones qui ont les besoins les plus importants.

Le DECS a décidé que la formation ne pouvait pas débuter, notamment à cause du faible nombre d'inscriptions, la nécessité de faire deux branches séparées (Français/Allemand – Mathématiques/Sciences naturelles), et le risque élevé d'abandon de la formation par les candidats. Tous ces facteurs conjugués impliquent des coûts trop importants.

Dans le même temps, la HEP-VS est chargée de mener des pourparlers pour trouver un partenariat avec une autre Haute école pédagogique alémanique (comme par exemple la HEP Berne) pour 2013. Cette collaboration devrait contribuer à développer et utiliser des synergies dans le domaine des qualifications pour le Secondaire I. Le DECS veillera et réfléchira avec les directions d'école et les associations professionnelles, à la question de la pénurie des enseignants. Les réflexions et les tentatives de la CDIP pour faire face à ce problème seront prises en compte. Les attentes des différents partenaires sont diverses : il faudra donc trouver le bon réglage.

Mesures pour faire face à la pénurie d'enseignants au Cycle d'orientation (Haut-Valais)

- 2003-2005 : réalisation d'une offre pour former des enseignants du Cycle d'orientation. 19 enseignants ont réussi leur formation d'environ 900 heures.
- 2008 : les institutions de formation suivantes ont présenté leurs offres à Viège aux directions d'école et aux enseignants intéressés : Formation universitaire à distance – HEP Valais – HEP Berne – Université de Fribourg – PHZ Lucerne – HEP Zürich.
- Le plan horaire a été distribué aux différents CO plus tôt dans l'année pour que les directions puissent mettre rapidement au concours leurs besoins en postes. Le but visé est que les enseignants du cycle issus d'un autre canton puissent postuler suffisamment tôt.
- La qualité des mises au concours : le Service de l'enseignement a incité les directions d'école à mettre au concours leurs postes de manière plus offensive, ainsi qu'à l'extérieur du canton (en Suisse et à l'étranger).
- 2010: autorisation d'une filière temporaire de 60 crédits ECTS par le Conseil d'Etat. Il s'agit d'une qualification complémentaire pour les enseignants du primaire, afin de recevoir une autorisation d'enseigner au niveau du Secondaire I valable dans les écoles germanophones. Cette filière, suivie à l'Université à distance, s'est révélée mal adaptée aux enseignants. Cela explique en partie le grand nombre d'abandons.
- Automne 2011 : quelques enseignants du primaire ont commencé leurs formations en emploi à la HEP de Suisse centrale de Lucerne (cf. Point 2).
- 2011 : un nouveau concept de formation, élaboré par la HEP Valais et le Service de l'enseignement, est mis en consultation auprès des associations professionnelles et des directions d'école.
- 2011 : autorisation de deux voies d'études en emploi par le Conseil d'Etat : une voie pour les porteurs d'un titre HEP ou d'un diplôme d'enseignement primaire et une voie par l'admission de personnes désireuses de se réorienter dans l'enseignement et

porteuses d'un Bachelor HES-SO avec un emploi partiel dans l'enseignement Secondaire I.

- 2011 – 2012 : séance d'information sur la réalisation de ces deux filières. Il y a pour le moment peu d'inscriptions à ces cours.
- Le DECS, via la HEP-VS, fait la promotion de la profession d'enseignants du cycle d'orientation. Le nombre d'étudiants de la HEP Brigue a ainsi augmenté de manière importante ces deux dernières années.
- Pas d'obligation de mettre au concours les postes des enseignants qui suivent leur formation en emploi.
- Le Service de l'enseignement conseille constamment les personnes intéressées par la profession d'enseignant. Il analyse les dossiers et rend un feed-back clair sur ce qui est déjà reconnu au niveau formation et sur ce qu'il reste à acquérir.

10. Dossier d'évaluation

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2011, le dossier d'évaluation sera introduit en 3P-4P.

11. Enseignants ressources pour des problématiques particulières

Des enseignants ressources, spécifiquement formés, sont à disposition des directions et de leurs collègues de tous les degrés pour des situations particulières rencontrées en classe. L'Office de l'enseignement spécialisé (027/606.40.91), les inspecteurs et conseillers pédagogiques OES peuvent apporter toute information à ce sujet.

Pour ces diverses interventions, l'enseignant signale d'abord la situation particulière à la direction d'école ou à la commission scolaire qui contacte l'inspecteur ou le conseiller pédagogique.

Il est à mentionner que ces enseignants ressources dirigent leur activité soit sur la prévention, soit sur l'intervention rapide en classe.

a) Enfants présentant des comportements difficiles en classe :

Par décision du Chef du Département du 2 avril 2012, les structures pour la gestion des problèmes de comportement à l'école primaire et au Cycle d'orientation sont officialisées et inscrites dans la durée :

- Prévention et intervention en classe enfantine et primaire : Mme Brigitte Demuth (arrondissements IV à VI) et M. Jean-Paul Fai (arrondissement I à III) ;
- Prévention et intervention en classe du CO : Mme Chantal Dorsaz et Dany Defago ;
- Classe relais pour le CO : Mmes Esther Darioli, Chantal Dorsaz et Dany Defago.

Le dispositif comprend :

- a) les mesures internes à l'établissement, utilisées en priorité ;
- b) l'appel à l'enseignant ressource pour la prévention en classe ou en établissement ou pour une intervention rapide en classe, sur signalement du directeur ; celui-ci prend ensuite contact avec l'inspecteur scolaire ;
- c) l'intervention d'une unité mobile, placée sous la responsabilité du conseiller pédagogique OES, en cas de situation nécessitant l'appel à d'autres instances ;
- d) le placement en classe relais, pour les élèves du CO.

b) Enfants à haut potentiel intellectuel :

- Contacter prioritairement les enseignants d'appui ;
- Un enseignant ressource par région pour les degrés primaire et CO se rend dans les divers établissements sur appel.

Un centre de compétence régional pour le Haut-Valais destinés aux enfants à haut potentiel a été créé. Il comprend les groupements de Brigue-Glis et de Viège. Les deux enseignants ressources (Mme Monic Heinen Diakité – Viège occidentale et Mme Patrizia Simonet Furrer – Viège orientale) sont à disposition des enseignants de l'école enfantine et de l'école obligatoire, ainsi que des directions, pour les conseiller et les soutenir. De plus, ils sont responsables pour les offres pour lesquelles les écoliers sortent de la classe (demi-journées de soutien, des projets personnels, apprentissages autodidactiques, coaching...).

c) Enfants autistes, enfants sourds et malentendants, enfants malvoyants :

Des enseignants spécialisés peuvent apporter des informations ou fournir des interventions en classe. Une prise de contact avec les conseillers pédagogiques OES autorise leur intervention.

12. Concept cantonal de pédagogie spécialisée

La deuxième phase du concept cantonal de pédagogie spécialisée est actuellement confiée à l'étude d'un groupe de travail conduit par le Service de l'enseignement et le Service de la Jeunesse. Les associations professionnelles et les partenaires éducatifs y apportent leur collaboration. Des auditions ouvertes seront mises sur pied, en automne, 2012, dans le but de soumettre les travaux à un plus large public.

13. ISM de la scolarité obligatoire

Dès l'année scolaire 2012/2013, l'ensemble des écoles obligatoires (école primaire et cycle d'orientation, sauf la 3ème année) peuvent être gérés par le système ISM (notes, administration, etc.).

Les nouveautés suivantes sont prévues:

- Intégration du dossier d'évaluation pour les deux classes du niveau enfantine et les 3ème et 4ème primaire dans ISM.
- En 2CO, la gestion des missions d'orientation est intégrée.
- Un accent particulier sera aussi mis sur le module des absences et de la consultation des horaires.

14. ISM au Secondaire 2

La plate-forme informatique de gestion des notes ISM a été élargie à la gestion administrative des écoles du Secondaire II général.

15. Ecoles de commerce (EC)

Les apprentis de la nouvelle école de commerce à plein temps vont entrer pour la première fois en 2e année de formation. Les activités pratiques (PPI : parties pratiques intégrées) feront partie de l'enseignement en école, de même que seront introduits les

cours interentreprises mis sur pied en collaboration avec la Communauté d'intérêts pour la formation commerciale (CIFC).

16. Nouvelles nominations

En remplacement de Mme Sonja Loretan, qui a fait valoir son droit à la retraite, le Conseil d'Etat a augmenté de 60 à 100% le taux d'activité de M. Reinhard Schmid comme conseiller pédagogique de l'Office de l'enseignement spécialisé.

Les questions liées aux élèves de langue étrangère seront traitées comme tout autre domaine relevant de l'enseignement spécialisé, par les conseillers pédagogiques MM. Reinhard Schmid et Hugo Berchtold, en collaboration avec les inspecteurs de la scolarité obligatoire.

Le Conseil d'Etat a nommé lors de sa réunion du 4 avril 2012 Mesdames Daniela Bodenmüller et Sandra Hischier comme inspectrice officielle pour la scolarité obligatoire. Elles succèdent dès le début 2012-2013 à Mme Rosemarie Zurwerra et M. Stefan Ritz, qui ont décidé de prendre leur retraite.

17. Effectifs scolaires et postes d'enseignement

Situation au 08.05.2012		Variations de postes			Variations d'élèves (selon effectifs prévisibles)			Elèves 2012/13 (prévisibles)
		VS romand	Haut VS	Total	VS romand	Haut VS	Total	
Prim	Enfantines	+ 6.8	+ 3.6	+ 10.4	+ 310	- 71	+ 239	25'110
	Primaire	+ 6.7	- 2.8	+ 3.9				
	Ens spéc	+ 0.5	- 0.3	+ 0.2				
CO (y c. Spéc.)		+ 19.8	- 3.1	+ 16.7	+ 21	- 122	- 101	9'828
Sec 2 général		+ 0.3	- 0.5	- 0.2	+ 431	+ 127	+ 558	7'240
Sec 2 prof		+ 7	+ 3	+ 10	+ 57	+ 40	+ 97	8'700
Total		+ 41.1	- 0.1	+ 41.0	+ 819	- 26	+ 793	50'878

18. Nouvelle répartition des tâches – RPT II

Au niveau des relations entre le canton et les communes, une nouvelle répartition des tâches a été décidée par le Grand Conseil à partir du 1er janvier 2012. En ce qui concerne le DECS, le principe qui prévaut est celui de la reprise par l'Etat de l'essentiel des aspects pédagogiques liés aux écoles et de l'octroi aux Communes de responsabilités sur les aspects logistiques et des infrastructures. Il en découle une nouvelle redistribution financière qui s'équilibre globalement. L'ancien système de contribution des communes aux traitements du personnel enseignant dépendant de la fiscalité est quant à lui abandonné au profit d'une nouvelle formule basée sur un forfait par élève domicilié.

19. CPVAL

A partir du 1er janvier 2012, les assurés auprès de CPVAL dont font partie les enseignants passent au système de la primauté des cotisations, en lieu et place de celui

de la primauté des prestations. Les renseignements y relatifs peuvent être fournis par la direction de la Caisse.

20. Médias et cartables électroniques

Les cantons romands commencent à s'intéresser sérieusement aux iPads pour les écoles, soit pour disposer des versions électroniques des ouvrages scolaires, soit pour toutes sortes d'exercices ou de recherches en classe.

À notre connaissance, aucun canton romand n'a été aussi loin que Soleure qui a équipé les professeurs et les élèves de 12 classes de la 3ème à la 9ème. Cependant des expériences sont notamment en cours de lancement ou opérationnelles au Jura (4 classes complètes de niveau primaire), dans le canton de Vaud (dans trois écoles au moins), à Fribourg (dans plusieurs CO).

En Valais, une expérimentation concrète de l'utilisation pédagogique de la tablette tactile est en cours auprès de plusieurs établissements (primaire, CO). Cette recherche est suivie par le domaine ICT et multimédia de la HEP-VS.

B. FORMATION PROFESSIONNELLE VALAISANNE

1. Entrée en vigueur des nouvelles ordonnances

La nouvelle ordonnance sur l'orientation scolaire et professionnelle, dont l'un des objectifs principaux est le renforcement de l'orientation au cycle d'orientation (CO) en lien étroit avec la loi sur le CO (entrée en vigueur en 2011) et avec le nouveau cahier des charges des directions du Secondaire II, entre en vigueur dès cet automne.

Jusqu'en 2015, tous les règlements d'apprentissage seront révisés et transformés en ordonnances fédérales sur la formation professionnelle initiale de 3 et 4 ans (CFC) ou de 2 ans (AFP). Leur mise en œuvre se fait parallèlement pour les professions concernées dans les écoles professionnelles (EP) du Canton.

Deux nouvelles ordonnances, l'une régissant les directions des écoles professionnelles et l'autre réglant les Cours interentreprises (CIE) dans les ateliers-écoles cantonaux sont sous toit et seront appliqués dès la rentrée d'août 2012, tout comme le nouveau règlement sur les écoles professionnelles, remplaçant celui de 1986.

2. Construction des bâtiments de la formation professionnelle

Les deux salles de sport triples de l'Ecole professionnelle du Haut-Valais (Berufsfachschule Oberwallis, BFO), sites de Viège et Brigue, sont à disposition des apprentis qui suivront dès la rentrée d'août les cours de Sport et prévention santé (SPS). En première Suisse un projet pilote a débuté à l'Ecole professionnelle de Martigny en collaboration avec la SUVA. Il sera étendu à toutes les Ecoles professionnelles du canton dès 2013-2014.

Les nouveaux ateliers de la BFO site de Viège sont en fonction et les travaux pour la réalisation d'une salle quintuple et de 12 salles de classe dans le Bâtiment Swisscom à Sion progressent selon le planning prévu.

3. Réflexion sur la réorganisation des écoles professionnelles

Après avoir opéré, il y a quelques années, le regroupement des deux écoles professionnelles de Brigue et de Viège en une entité unique, la Berufsfachschule (BFO), le SFOP en partenariat avec les direction des EP du Valais romand a analysé la future organisation des EP du Valais romand en y intégrant tout à la fois les nouveaux bâtiments, en particulier Swisscom, l'EPSC (Ecole professionnelle service communautaire) de Châteauneuf et l'EP de Martigny, ainsi que les ateliers-écoles et leur agrandissement et localisation respectifs.

Un crédit d'étude a été adopté par le Conseil d'Etat pour la réalisation d'ateliers-écoles et de nouvelles salles de classe dans le bâtiment Swisscom, le projet sera vraisemblablement présenté au Grand Conseil à l'automne 2013.

4. Statistiques pour la rentrée scolaire 2012 -2013

De nombreuses demandes d'autorisation de former n'ont pas encore été soumises à notre service. Bien que la date limite pour la conclusion des contrats ait été fixée au 15 juillet de chaque année, de nombreux courriers sont adressés jusqu'à fin septembre.

Selon une 1^{ère} estimation, le nombre de contrats pour l'année scolaire 2012-2013 devrait se situer à hauteur de celui de l'année scolaire écoulée, à savoir aux environs de 8'600. En ce qui concerne les postes d'enseignants, nous tablons sur une légère augmentation. Nous rappelons que leur nombre varie en fonction des effectifs par classe et par profession.

A la rentrée d'août, de nouvelles professions seront enseignées en Valais ou de nouvelles classes ouvertes, dont notamment : agent d'exploitation à l'EPMA, dessinateur constructeur industriel à l'EMVs, mécanicien de production au CFPS.

5. Culture générale dans les Ecoles professionnelles

Deux groupes de travail cantonaux, l'un pour le Valais romand et l'autre pour le Haut-Valais ont réalisé un plan d'étude commun pour l'enseignement de la culture générale dans les écoles professionnelles. Dans la cadre du mandat qui a été attribué il s'agit de :

- surveiller la mise en œuvre de l'introduction du PEE (plan d'étude d'établissement) cantonal,
- assurer la qualité et procéder aux qualifications du travail personnel d'approfondissement (TPA), des examens intermédiaires (EI) et des examens de fin d'apprentissage (EFA),
- coordonner et animer les cours de formation continue et les rencontres cantonales,
- créer les grilles de programmes (apprentissage de 2 ans et de 3 et 4 ans),
- et tester les grilles de programmes. Les deux projets ont abouti et permettront un enseignement harmonisé et uniformisé de la culture générale dans les EP du canton dès la rentrée d'août 2012.

Pour ce qui est du Valais romand, 11 cahiers thématiques (existant également sur support informatique) ont été réalisés et imprimés. Les négociations avec les Editions LEP ont permis la création d'une ouvrage « La Suisse, mode d'emploi » regroupant 4 ouvrages en 1 (« Histoire suisse », « Institutions politiques suisses », « Economie suisse » et « Droit suisse »).

6. Remise des CFC

Cette année, la remise des CFC et autres titres de la formation professionnelle auront lieu le 25 août au CERM à Martigny et le 1^{er} septembre à Viège et Brigue. La formule, très largement appréciée l'année dernière par les jeunes, les familles et tous les partenaires de la formation professionnelle, sera reconduite.

7. Plateforme apprentissage

Dans le cadre de la collaboration interinstitutionnelle (CII), une « Plateforme apprentissage » est opérationnelle depuis le début de l'été. Tous les jeunes des CO présentant des problématiques en lien avec la Transition I ne pouvant être résolues par

une seule institution sont ainsi pris en charge par la « Plateforme », le SFOP assurant ainsi la coordination entre toutes les offres transitoires existantes en Valais.

Adresse : Sfop-plateforme@admin.vs.ch

8. Stages de transition dans le commerce de détail

A la suite du succès et du bilan très positif du pilote de cette année, quinze places ont été à nouveau mises à disposition des jeunes valaisans et valaisannes ne pouvant effectuer un apprentissage de 2 ou 3 ans dans le commerce de détail. Ce projet est le fruit d'une étroite collaboration entre Trade Valais, l'Association «Passerelles» et le SFOP.

C. FORMATION TERTIAIRE

1. HES-SO Valais

À la suite de l'adoption, par le Grand Conseil valaisan, le 16 novembre 2011, de la loi d'adhésion du canton du Valais à la Convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO), et après l'échéance du délai pour le referendum facultatif début mars 2012, le canton du Valais a pu entamer les travaux en vue d'une loi cantonale d'application.

Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2012, la commission ad hoc a élaboré, sous la conduite du Service de la formation tertiaire, un projet de loi qui sera soumis au Conseil d'Etat en novembre 2012 et qui tient compte notamment des objectifs suivants :

- conformité avec la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse Occidentale du 26 mai 2011 ;
- contribution au développement économique, social, écologique, environnemental et culturel durable du canton du Valais ;
- prise en considération du bilinguisme du canton du Valais ;
- modèle de gouvernance basé sur une convention d'objectifs quadriennaux ;
- augmentation de l'autonomie des hautes écoles.

La commission est composée des membres suivants :

- M. Stefan Bumann, chef du Service de la formation tertiaire, Président ;
- M. François Seppey, directeur de la HES-SO Valais ;
- M. Jean-Albert Ferrez, membre de la commission interparlementaire ad hoc ;
- M. Herbert Volken, membre du Conseil de la HES-Valais ;
- M. Patrick Van Overbergh, président de l'Association des enseignants du professionnel supérieur (AEPS) ;
- M. Daniel Vogel, responsable développement organisationnel et recrutement du Service des ressources humaines (SRH) ;
- Mme Marylène Volpi Fournier, présidente de la Fédération des magistrats, enseignants et du personnel de l'Etat du Valais ;
- Mme Vanessa Rey-Holzer, juriste du Service administratif, juridique et du sport (SAJS).

2. Unité de recherche et développement sur le système de formation

Evaluation des cours de formation continue :

Jusqu'à présent, l'évaluation des cours par les enseignants ayant suivi une formation individuelle hors canton se faisait à l'aide d'un formulaire sous format papier. Dès la rentrée scolaire 2012-2013, l'évaluation des cours, comme celle relative aux séjours linguistiques, sera établie sous forme électronique.

Un lien Internet permettra désormais aux enseignants d'évaluer leur satisfaction générale, la qualité de la formation ainsi que l'apport du cours dans leur enseignement. Le questionnaire d'évaluation variera en fonction du degré d'enseignement (un questionnaire

pour la scolarité obligatoire ainsi qu'un questionnaire commun pour les collèges, les écoles préprofessionnelles et les écoles de culture générale).

Les liens Internet permettant l'évaluation seront intégrés dans les formulaires de demande de formation continue individuelle et de subventionnement d'un stage linguistique.

Toutes les informations sont disponibles sur le site <http://www.vs.ch/sft>, rubrique « Formation continue des enseignants ».

Relevés des statistiques dans le domaine de la formation :

Depuis l'année scolaire 2010-2011, les données relatives aux étudiants de tous les cantons suisses sont saisies sous format électronique. Ce système est en voie de consolidation et a permis d'alléger la charge administrative des établissements de formation. Pour le canton du Valais, l'Unité de recherche et développement du système de formation (URD) du SFT est en charge du contrôle et de la transmission des données à l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Dans le sens d'un système intégré, la statistique des élèves a été combinée dès l'année scolaire 2011-2012 avec celle de la formation professionnelle initiale et des diplômes. Ainsi, afin que les différents relevés aient le même identifiant, le numéro AVS à 13 chiffres (NAVS13) a été introduit comme nouvelle variable à récolter.

Dès la rentrée scolaire 2012-2013, il incombera aux établissements scolaires d'obtenir directement les NAVS13 auprès des élèves via la carte d'assurance-maladie, le certificat d'assurances AVS/AI ou en s'adressant au contrôle des habitants. Cet identifiant permettra de suivre le parcours de formation des élèves.

3. Haute école pédagogique du Valais (HEP-VS)

HEP-VS : 3^e volée d'enseignement spécialisé et reconduction du contrat de location avec Brigue :

La HEP-VS consolide progressivement son positionnement sur les 3 axes principaux des grandes formations, le primaire, le secondaire et l'enseignement spécialisé.

Sur la base d'un bachelor HEP-VS, l'accès au master en emploi en enseignement spécialisé est possible en Valais par le biais d'une collaboration entre les deux HEP du Valais et de Vaud. Un rythme trisannuel est dorénavant adopté, avec une formation en emploi qui débute cette année en 2012 et une prochaine prévue en 2015, ce qui permet une bonne planification pour couvrir les besoins du canton.

Cette année 2012 voit également la fin des renégociations pour l'établissement d'un nouveau bail de location avec la ville de Brigue qui accueille depuis 10 ans la HEP-VS dans ses locaux.

La remise des diplômes du 24 août 2012 à Brigue met un terme à cette année du dixième anniversaire marquée par toute une série de manifestations pédagogiques. Les prévisions démographiques vont accroître les besoins en enseignants et la HEP-VS devra tourner à plein régime dans le cadre des formations de base. De manière plus générale, les Hautes écoles pédagogiques (HEP) exploitées sur le territoire suisse agissent dans un

environnement toujours plus concurrentiel, marqué par la perspective en préparation de l'accréditation institutionnelle selon la nouvelle loi sur les Hautes Ecoles. Dans ce cadre, la HEP-VS devra se positionner avec le même degré d'autonomie et de compétences que ses voisins dans le domaine des hautes écoles, ce qui sera à la fois une chance et un défi.



D. SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET DU SPORT

Nouvelle loi concernant l'octroi des allocations de formation (bourses et prêts d'études)

La loi sur les allocations de formation du 18 novembre 2010 ainsi que son ordonnance du 24 juin 2011 sont entrés en vigueur à la rentrée scolaire 2011-2012.

Pour la rentrée scolaire 2012-2013, l'ordonnance devra subir quelques adaptations pour tenir compte notamment des disponibilités budgétaires, du nombre de requêtes et de l'évolution des revenus.

Le formulaire ainsi que les informations relatives à ces demandes sont disponibles sur le site www.vs.ch/bourses ou à l'adresse suivante :

Département de l'éducation, de la culture et du sport
Section Allocations de formation
Avenue de France 8
1950 Sion



E. SERVICE DE LA CULTURE

« Etincelles de culture »

Par l'intermédiaire du Service de la culture qui collabore avec les services de l'enseignement et de la formation professionnelle, le Département propose depuis quatre ans un nouveau dispositif de soutien aux activités culturelles dans les écoles « Etincelles de culture ». Il comprend deux axes complémentaires, à savoir le soutien à :

- des projets conçus et réalisés par et dans les écoles, en collaboration avec des artistes ou des professionnels de la culture ;
- la diffusion, auprès des écoles qui le souhaitent, de productions de créateurs, d'institutions ou de professionnels de la culture actifs en Valais.

Dans les deux cas, il est attendu qu'une démarche pédagogique élaborée accompagne le projet ou la production.

Les fiches détaillées qui décrivent les dispositifs de soutien peuvent être consultées ou téléchargées sur le site www.vs.ch/culture, rubrique Ecole-Culture.

Les demandes sont examinées lors de trois sessions annuelles par une commission réunissant des responsables de trois services partenaires. Elles doivent parvenir au Service de la culture, au moyen des formulaires disponibles sur le site internet, **impérativement avant le début de l'activité** et aux délais suivants :

- 30 septembre
- 30 novembre
- 28/29 février

Notons pour finir que Mme Nicole Grieve, parfaitement bilingue, est la nouvelle venue au sein de la Direction du Service de la culture et la nouvelle responsable des dispositifs « Etincelles de culture à l'école – Kulturfunken in der Schule ».

Contact :

Service de la culture
Encouragement des activités culturelles
Mme Nicole Grieve
CP 182
1951 Sion
Tel : 027 / 606'45'60

Courriels :

français : sc-etincelles@admin.vs.ch
allemand : sc-kulturfunken@admin.vs.ch

F. SERVICE CANTONAL DE LA JEUNESSE

1. Organisation

Le Service cantonal de la jeunesse est dirigé depuis le 1^{er} mars 2011 par son nouveau chef de Service, M. Christian Nanchen. Mme Romaine Schnyder a été nommée adjointe du chef de service et directrice cantonale du Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent (CDTEA) le 1^{er} octobre 2011. M. Marc Rossier a repris la direction de l'Office de la protection de l'enfant (OPE) au 1^{er} mai 2012.

2. Missions

Le Service cantonal de la jeunesse est un Service proactif dans les domaines de la promotion, de la prévention et de la protection des jeunes domiciliés dans le canton du Valais.

Les missions confiées à ce Service sont définies par la loi en faveur de la jeunesse, depuis le 11 mai 2000 (LJe), soit :

- la promotion de la politique familiale,
- la promotion d'une politique en faveur des jeunes,
- la protection des enfants et des jeunes,
- l'office de mesures d'aide spécialisée et de programme de prévention,
- la gestion des institutions spécialisées.

Le Service cantonal de la jeunesse travaille en étroite collaboration avec :

- les parents et les enfants,
- l'école publique,
- les spécialistes dans le domaine du social et de la santé,
- la pédopsychiatrie cantonale,
- les autorités administratives et judiciaires,
- les communes valaisannes.

La réalisation de ces missions se base sur des concepts de proximité, d'accès simple et de qualité. Dans ce but, le service dispose de 6 centres ambulatoires, répartis sur l'ensemble du canton. Les collaboratrices et collaborateurs se soucient d'être proches des consultants et de leurs différents partenaires.

Les transformations de notre société, les changements des valeurs et la perte de certains repères ont été à l'origine de nouvelles législations et de nouvelles prestations. Nous pouvons, par exemple, citer le soutien apporté aux activités extrascolaires en faveur de la jeunesse et à la promotion des structures d'accueil à la journée. Des prestations spécifiques comme les auditions d'enfants sur mandat judiciaire, la prise en charge des enfants maltraités ainsi que les activités de conseil lors de manifestations violentes ou d'incivilités ont également étoffé nos tâches.

Les prestations du SCJ sont entre autres regroupées autour des objectifs suivants:



3. Autorisation, surveillance et aides financières (Section administrative, SA)

- contribuer à l'autorisation et à la reconnaissance des institutions d'éducation spécialisée, des réseaux d'accueil à la journée, des colonies de vacances... ;
- haute surveillance des institutions et organismes privés accueillant des enfants et aide financière.

4. Principales unités du Service

Promotion et soutien (délégué à la jeunesse, DJ) :

- promotion d'une politique extrascolaire en faveur de la jeunesse, respectueuse des besoins de celle-ci ;
- promotion et soutien des activités des différents organismes de jeunesse ou d'organismes s'occupant d'activités extrascolaires en faveur des jeunes ;
- collaboration à la formation des personnes qui encadrent les jeunes dans leurs activités de loisirs ;
- coordination des activités entre les différents organismes et les autorités s'occupant de la jeunesse.

Éducation à la santé et promotion de la santé (OPE, CDTEA) :

- identification et réduction des facteurs de mise en danger des enfants dans leur développement ;
- encouragement, collaboration et développement des activités et des programmes d'éducation à la santé susceptibles de renforcer la capacité des enfants et des jeunes à faire face à des situations difficiles ;
- diffusion, au sein de la population, des connaissances de base en matière d'hygiène mentale infanto-juvénile.

Protection de l'enfant (Office pour la protection de l'enfant, OPE) :

- identification des facteurs mettant en danger le développement des enfants et mesures à prendre dans le domaine de la protection des enfants ;
- soutien aux communes dans l'application de la LJe, notamment en ce qui concerne les réseaux d'accueil à la journée ;
- contribution à la formation des personnes s'occupant de l'encadrement des enfants.

Conseil éducatif, psychologie scolaire et thérapie (Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent, CDTEA) :

- organisation des prestations de conseil éducatif, de psychologie scolaire et de thérapie en faveur des enfants, de manière à activer leurs ressources et à augmenter leurs capacités d'adaptation dans les différents contextes ;
- conseils aux parents et supervision des professionnels s'occupant d'une population à risque, de façon à élargir la variété de leurs réponses dans le but de rendre les contextes plus préventifs ;
- consultations et thérapies aux enfants perturbés dans leur développement.

Éducation précoce spécialisée (Office éducatif itinérant, OEI) :

- prestations d'éducation spécialisée à domicile aux enfants souffrant d'un handicap, de la naissance jusqu'à l'entrée à l'école obligatoire ;
- collaboration avec les lieux d'accueil à la journée, avec l'école et les intervenants de la santé et du social, afin de favoriser la socialisation de ces enfants.

Chaque année, environ 6'300 enfants viennent en consultation auprès des différentes unités du Service cantonal de la jeunesse et bénéficient de leurs prestations. Ce travail nécessite une collaboration étroite avec les différents partenaires et les personnes significatives dans les différents contextes de l'enfant. Certaines de ces prestations sont également offertes par des intervenants privés. Dans ce cas, le Service respecte le principe de subsidiarité et offre ces prestations de manière complémentaire.